Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260307-2026030703-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 9
présents : 9
votants : 9
Quorum : 5

Date de convocation :
20/02/2026

Date de publication et
d'affichage :
10/03/2026

Délibération
N° 2026.03.07-3

OBJET
BUDGET PRIMITIF 2026

DÉLIBÉRATION N°3 DU C.C.A.S. EN DATE DU 07/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de mars à onze heures, les membres du CCAS de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la salle des Glycines, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie Claire ACQUITTER, Denise BARNIT, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, MM. Christophe BODENNEC, François BODENNEC, M. Robert CALVEZ, Régis FEGAR, Yves ILIOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie Claire ACQUITTER.

M. le Président présente le projet de budget primitif 2026 par chapitres pour le fonctionnement et par opérations pour l'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	**€**	**CHAPITRES**	**€**
011 Charges à caractère général	3 108.08	R002 RESULTAT REPORTE	1 808.08
012 Charges de personnel et frais assimilés	100,00	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	100,00
		74 Dotations et participations	1 300,00
TOTAL	**3 208.08**	**TOTAL**	**3 208.08**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
OPERATIONS	**€**	**OPERATIONS**	**€**
54 ACQUISITION DE MATERIEL	2 041,36	R001 RESULTAT REPORTE	2 041,36
TOTAL	**2 041,36**	**TOTAL**	**2 041,36**

Le projet de budget du CCAS 2026 est équilibré à la somme de **3 208.08 €** en section de fonctionnement et à celle de **2 041,36 €** en section d'investissement.

Soumis au vote, le projet de budget du CCAS pour l'exercice 2026 est approuvé à l'unanimité, le vote ayant été fait par chapitre en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Vote : adopté à l'unanimité (9 voix pour).

Yves ILIOU,
Président du CCAS

Mme Marie Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.